

# Aide aux victimes de violences

## Hilfe bei Gewalt

Eine Info des Landes NÖ

Tout le monde peut faire l'objet de violences, même vous.  
Un grand nombre d'actes violents sont aussi enregistrés au sein des foyers, qu'ils soient riches ou pauvres.

### **La violence nous concerne tous !**

La loi protège tous les hommes contre les actes de violence.

Elle interdit toute forme de violence,

par exemple :

- les coups,

- les mauvais traitements,

- les viols,

c'est-à-dire les rapports sexuels imposés contre votre volonté,

- le contrôle de votre liberté,

- les humiliations et les propos dénigrants,

c'est-à-dire les paroles blessantes qui vous rabaissent

ou vous font du tort sans qu'il y ait eu de violence physique,

- les injures.

### **Nous sommes là pour vous aider !**

Il y a toujours un moyen d'agir contre la violence.

Si vous êtes victime d'actes violents, vous avez le droit d'être protégé, mis en sécurité et aidé.

Il est primordial de vous faire aider, même si vous avez du mal à en parler.

## **Nous vous offrons gratuitement une assistance et des conseils fiables.**

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier de notre aide tout en restant anonyme, c'est-à-dire que vous ne serez pas obligés de nous dire votre nom.

Voici où trouver de l'aide et des conseils, au Niederösterreich :

[http://www.noel.gv.at/Gesellschaft-Soziales/Frauen/Gewaltschutz/schutz\\_vor\\_gewalt.html](http://www.noel.gv.at/Gesellschaft-Soziales/Frauen/Gewaltschutz/schutz_vor_gewalt.html)

### Comment aider les victimes de violence

Si des connaissances ou des membres de votre famille sont victimes de violences, la situation peut devenir très pesante pour vous.

Encouragez les victimes à réagir contre la violence, mais n'entreprenez rien sans leur accord.

Accompagnez la victime dans les différentes étapes, mais ne la forcez pas.

Ne planifiez pas et n'entreprenez pas de démarches que cette personne ne veut pas faire.

Donnez-lui l'adresse et le numéro de téléphone des centres de consultation et des maisons d'accueils pour femmes.

Le mieux est de l'aider à prendre contact avec ces centres et de l'accompagner à un entretien.

## **Quelques conseils pour tous ceux qui veulent aider**

- Prenez toujours au sérieux les propos d'une personne qui est victime de violence.
- Écoutez-la.
- Demandez-lui quel type d'aide elle attend.
- Dites-lui ce que vous pensez ou ce que vous avez observé, mais uniquement lorsque vous êtes seul(e) avec elle.
- Soyez à l'écoute et montrez que vous la comprenez.

- Il se peut que la victime refuse votre aide.  
Proposez-lui de nouveau votre aide, chaque fois que l'occasion se présente.
- Laissez la victime décider de ce qu'elle veut faire.  
L'important est de l'accompagner et de la soutenir dans ses démarches.  
Ne décidez rien sans l'accord de la personne concernée, même si cela part d'un bon sentiment.
- Les victimes ne sont pas responsables de la violence qu'elles subissent. Pourtant, il est fréquent qu'elles se culpabilisent et qu'elles aient honte de ce qu'elles vivent.  
Parlez-en avec elles.
- Ne faites pas de reproches à la personne.
- Ne parlez pas méchamment de l'auteur des violences.
- Laissez du temps à la victime.  
Il est souvent difficile de comprendre le comportement des victimes.  
Par exemple :
  - Pourquoi les victimes ne veulent pas parler des actes de violence qu'elles subissent et se renferment sur elles-mêmes.
  - Pourquoi elles ne dénoncent pas l'auteur des faits à la police.
  - Pourquoi elles ne se séparent pas de la personne qui les maltraite.
  - Pourquoi elles cherchent à oublier et à refouler les violences subies.
- Si vous avez connaissance d'actes de violence dans votre voisinage, appelez la police.  
Celle-ci interviendra et prendra les mesures qui s'imposent.
- En cas de violence sur des enfants, appelez la police au 133 ou le service de protection des enfants et des mineurs au : 02742/9005-16416.  
Vous n'êtes pas obligé de donner votre nom.

## Formes de violence

Quand il est question de violence, beaucoup de gens pensent d'abord aux agressions corporelles.

Or, il existe bien d'autres formes de violence.

Nous vous aidons quelle que soit la forme à laquelle vous êtes confronté.

Vous trouverez ci-dessous une liste des différentes formes de violence avec des explications :

- **La violence physique** est une atteinte au bien-être corporel d'une personne.

Par exemple :

- en cognant, boxant ou étranglant,
- en giflant, piétinant la victime ou en lançant des objets sur elle,
- en tirant les cheveux, en empoignant brutalement, en frappant,
- en brûlant avec des cigarettes,
- en frappant la tête de la personne contre un mur,
- en tuant ou en essayant de tuer.

- **La violence psychologique** est une atteinte au bien-être moral d'une personne, dans le but de détruire son estime de soi.

Par exemple :

- en insultant ou humiliant,
- en calomniant,  
c'est-à-dire en répandant des mensonges sur le compte de quelqu'un pour lui nuire,
- en ignorant intentionnellement quelqu'un ou en refusant de lui parler,
- en dénigrant constamment la personne,
- en faisant preuve d'une jalousie excessive et en cherchant à contrôler constamment les contacts de la personne avec ses ami(e)s, sa famille et ses collègues,
- en criant très souvent sur quelqu'un.

- **La violence sociale** vise à isoler la victime de ses proches et de son environnement.

Par exemple :

- en coupant ou en empêchant tout contact de la personne avec sa famille et ses connaissances,
- en coupant ou en empêchant tout contact de la personne avec ses ami(e)s.

- **La violence à caractère sexuel** porte atteinte à la sexualité de la victime sans son consentement.

Par exemple :

- en violant ou tentant de violer la personne,
- en abusant sexuellement d'elle,  
c'est-à-dire en forçant la victime à des contacts sexuels,
- en harcelant sexuellement la personne,  
c'est-à-dire en lui parlant constamment d'avoir des rapports sexuels avec elle alors qu'elle ne le souhaite pas,
- en la menaçant sexuellement,  
c'est-à-dire en menaçant de viol.

- **La violence économique** rend la victime financièrement dépendante de son ou sa partenaire.

Par exemple :

- en lui empêchant tout accès à l'argent,
- en ne lui donnant de l'argent que lorsque la personne fait ce que son ou sa partenaire exige.

- **Le harcèlement et le stalking** sont aussi des formes de violence.

Le stalking est une forme de harcèlement qui consiste à traquer constamment et intentionnellement d'autres personnes.

Cette violence est souvent le fait d'ex-partenaires n'ayant pas accepté une séparation.

Par exemple :

- en appelant ou en envoyant fréquemment des SMS, des lettres ou des e-mails indésirables,
- en passant des commandes au nom de la victime sans son accord,
- en épiant ou en suivant constamment la personne.

## **Droits des victimes**

La loi relative à la protection contre la violence protège toute personne contre les actes de violence.

Elle vise également à préserver les personnes ayant déjà été victimes de violences contre de nouvelles agressions.

Dans ce cadre, les victimes ont différents droits que nous énumérons et détaillons ci-dessous :

### **Expulsion et interdiction d'accès au domicile**

Si vous alertez la police parce que vous êtes victime de violence et que celle-ci estime que votre santé, votre liberté ou même votre vie est en danger, elle peut forcer l'auteur des faits à quitter immédiatement l'appartement ou la maison.

C'est ce qu'on appelle l'**expulsion** par la police.

La police peut aussi lui interdire de revenir dans l'appartement ou la maison.

C'est l'**interdiction d'accès au domicile**.

L'auteur des violences se voit alors confisquer immédiatement les clés de l'appartement par la police.

Si des enfants de moins de 14 ans sont également menacés, la police interdit à l'agresseur de se présenter à l'école, au centre aéré ou à la crèche.

## **Le tribunal pour une protection de longue durée**

Si vous avez besoin d'une protection de plus longue durée, vous devez vous adresser au tribunal dans les 2 semaines qui suivent l'intervention des policiers

pour y faire une demande d'« ordonnance de protection ».

Lorsqu'un tribunal délivre une ordonnance de protection, cela signifie qu'il vous protège de l'auteur des violences subies dès l'instant où l'ordonnance a été promulguée.

Cette personne est alors interdite d'accès à votre appartement pour longtemps et n'a pas le droit de vous importuner d'aucune manière.

Cette décision s'applique, peu importe qui est le propriétaire de l'appartement ou de la maison.

Si l'auteur des faits ne respecte pas l'« ordonnance de protection », appelez immédiatement la police.

## **Conseil et assistance au Centre de protection contre la violence**

Le Centre de protection contre la violence assiste les victimes de violence conjugales et de stalking.

Quand la police interdit à quelqu'un d'entrer dans votre appartement ou votre maison, elle prévient aussitôt le Centre de protection contre la violence.

Un conseiller ou une conseillère prend alors contact avec vous pour vous proposer de l'aide.

Vous pouvez également contacter directement le centre,  
Gewaltschutzzentrum St.Pölten

Grenzgasse 11, 4. Stock  
3100 St. Pölten  
Tel: 02742/319 66

Fax: 02742/319 66-6

Email: [office.st.poelten@gewaltschutzzentrum-noe.at](mailto:office.st.poelten@gewaltschutzzentrum-noe.at)

Homepage: <http://gewaltschutzzentrum-noe.at/>

## **Permis de travail pour migrantes en cas de violence familiale**

Les migrantes sont des femmes étrangères qui veulent vivre en Autriche. Ces femmes ont le droit de bénéficier d'un permis de travail lorsqu'elles souffrent de violences dans leur famille, c'est-à-dire lorsque le maintien de la vie commune est devenu intolérable parce que leur mari les a agressées physiquement ou menacées, elles ou leurs enfants mineurs.

Pour bénéficier de ce droit, ces femmes doivent au préalable :

- avoir alerté la police du comportement violent de leur mari  
ou
- avoir obtenu une « ordonnance de protection » auprès du tribunal  
ou
- être divorcées  
ou
- posséder une attestation de l'une des personnes ou institutions suivantes qui confirme qu'un acte de violence a bien eu lieu :
  - médecin,
  - établissement hospitalier,
  - centre pour femmes battues,
  - direction des affaires sanitaires et sociales,
  - centre de protection des mineurs,

**Kontakt:**

Amt der NÖ Landesregierung  
Abteilung Familien und Generationen  
Landhausplatz 1  
3109 St.Pölten  
e-mail: [frauen@noel.gv.at](mailto:frauen@noel.gv.at)  
02742/9005-12989